



Centre Communal
d'Action Sociale

Administration de Direction

ADM/CT

ARRETE N°26 DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE D'AVANCES « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »

Le Vice-Président du CCAS de Mulhouse, Madame Marie CORNEILLE

- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU l'arrêté n°5 du 10 mai 2022 instituant une régie d'avances « AIDE SOCIALE FACULTATIVE »,
- VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse (CCAS) N°2022-03 portant DELEGATION DE POUVOIRS AU VICE-PRESIDENT en date du 24 février 2022
- VU l'avis conforme du comptable public en date du 06 novembre 2024

arrête :

Article 1

Madame Inès BOULAHOUACHE (Mle XXX), née le XXX à XXX, attaché territorial contractuel, est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances « Aide Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse à compter du 1^{er} décembre 2024, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse titulaire, Madame Céline TRILLSAM, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté.

Article 2

Madame Inès BOULAHOUACHE assurera le fonctionnement de la régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, de la régisseuse titulaire de la régie d'avances « Aides Sociale Facultative » du CCAS de Mulhouse.

Article 3

Mme Inès BOULAHOUACHE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de XXX € (XXX euros) annuels proratisée pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 4

Madame Inès BOULAHOUACHE, mandataire suppléant, ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie visée en tête du présent arrêté sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5

Le mandataire suppléant est tenu de présenter ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6

Madame Inès BOULAHOUACHE, mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 7

La Direction du CCAS est chargée de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise :

- au Comptable Public du SGC de Mulhouse
- à la Régisseuse titulaire
- aux Mandataires suppléants

Fait à Mulhouse, le 6 novembre 2024



Dater et signer, précédé de la mention :
« Pris connaissance, bon pour acceptation »

Le Mandataire suppléant :

Inès BOULAHOUACHE

Pris connaissance, bon pour acceptation.

6/11/2024.

La Régisseuse titulaire :

Céline TRILLSAM

Pris connaissance, bon pour acceptation

6/11/2024 Jullies